

Le régime fiscal en Algérie.

Il en existe 2

- a. Le régime fiscal réel; qui se base sur les déclarations effectives des contribuables,

- c. Et le régime forfaitaire (impôt forfaitaire unique IFU) . Qui se base sur les déclarations du chiffre d'affaires des contribuables.

Cas du régime fiscal réel

La tenue d'une comptabilité est obligatoire,

La tenue des livres légaux est obligatoire: le livre de paye (les salaires et salariés) et livre de l'inventaire (préalablement cachetés par le président du tribunal).

Plusieurs taxes doivent être payés par le ou les responsables de l'entreprise

- a. La tap: la taxe de l'activité professionnelle,
- b. La tva: la taxe sur la valeur ajoutée,
- c. L'irg: l'impôt sur le revenu général,
- d. L'ibs: l'impôt sur le bénéfice de la société.

Cas du régime forfaitaire:

Le responsable de l'entreprise a deux déclarations à faire:

- a. *Une déclaration prévisionnelle*: où il doit déclarer son CA avant le 30 juin de l'année N.
- b. *Une déclaration définitive*: où il doit déclarer son CA définitif (vrai) avant le 31 janvier de l'année N+1. les deux déclarations se font sur le site suivant: <https://lentrepreneuralgerien.com/impots/item/40-que-doit-declarer-un-contribuable-soumis-au-regime-forfaitaire-unique-ifu-algerie>.

Dans le cas du régime forfaitaire il y a deux taux de prélèvements:

5% pour les activités de production et de vente de biens,

12% pour les profession libérales et pour les entreprises de prestations de services.

Exemple

a. Déclaration prévisionnelle

Une entreprise qui active dans la prestation des services informatiques, compte réaliser un CA prévisionnel de 1 000 000 DA,

Calcul de l'impôt forfaitaire:

$$1\ 000\ 000\ \text{DA} * 12/100 = 120\ 000\ \text{DA}.$$

L'entrepreneur doit donc payer 120 000 DA
d'impôt.

La déclaration doit être déposée et payée avant
le 30 juin de chaque année (année N).

b. Déclaration définitive

Si le CA définitif est de 1 200 000 DA,

Donc il est supérieur au CA prévisionnel de 200 000 DA.

Que se passe t-il? Il y a un autre calcul de l'impôt à faire:

CA définitif – CA prévisionnel:

Autrement dit: 1 200 000 DA- 1 000 000 DA=
200 000 DA.

Nouveau calcul:

$(1\,200\,000 - 1\,000\,000) * 12\% = 24\,000$ DA.

Il doit rajouter 24 000 DA avant le 30 janvier (N+1).

- Le contribuable (le chef de l'entreprise des services informatiques devra ajouter de payer au centre impôt 20 000 DA.
- Dans le cas ou le CA définitif est inférieur au CA prévisionnel, le centre d'impôt rembourse le contribuable.